

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 2 décembre 2025, à 18 h 48 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- Projet de règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone Pl-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 19 h 06.

2 personnes présentes.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 2 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 décembre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière;
Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2025 au montant de 2 093 458.66 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'octobre 2025:	9 425 674 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2024:	6 917 518 \$
Valeur pour l'année 2025 :	78 959 517 \$
Valeur pour l'année 2024 :	78 084 315 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2025
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2025 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2025
- 7.5 Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 353-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2026

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Fin de la période d'essai et permanence du contremaître du Service des infrastructures et travaux publics
- 9.2 Contrat de travail de l'employé PG307 – Approbation de modifications

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Demande de prolongement des travaux de réfection de la chaussée du chemin Dalesville Sud à l'année 2026 – Dossier PKG78623
- 10.2 Octroi du mandat pour l'achat, la livraison et la préparation de 3000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2025-2026
- 10.3 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 – Service des infrastructures et travaux publics

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Acceptation de l'entente de services entre le Club de curling de Brownsburg et la Ville de Brownsburg-Chatham
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour les travaux de réfection de la façade de la bibliothèque municipale
- 11.3 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CAMPING

- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 350-01-2025 modifiant le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 338-2024, afin de modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Mise en disponibilité pour l'achat d'uniformes pour le Service de sécurité incendie

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande d'usage conditionnel 2025-00388 relative à l'implantation d'un système d'antennes de télécommunication de type haubané – Lot 4 678 144 du cadastre du Québec, situé sur le chemin MacDougall
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00555 – Propriété située au 6, chemin du Lac Reardon (lot 6 532 735 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00644 – Propriétés situées aux 63A et 63B, rue du Rossignol (lot 6 669 096 du cadastre du Québec) – Aménagement du stationnement en cour avant
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2025-00680 – Propriété située au 341, rue Woodbine (lot 4 236 103 du cadastre du Québec) – Implantation d'un garage privé détaché en cour avant
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-061 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un garage détaché situé en cour avant – Propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-062 relative à la régularisation des travaux effectués en lien avec une demande de permis de construction visant une nouvelle construction résidentielle – Propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec)
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 197-03-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.8 Adoption du second projet de règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone P1 527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, les normes relatives aux caractéristiques du bâtiment principal de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631
- 14.9 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 173-03-2025 amendant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.10 Renouvellement de mandat d'un membre (1) du comité consultatif d'urbanisme : madame Nancy Currie
- 14.11 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Crédit d'un centre de vacances – Lots 6 627 961 et 6 627 963, situés sur la rue de München
- 14.12 Mise en disponibilité – Établissement d'une servitude de passage et de stationnement sur une partie du lot 6 104 745 du cadastre du Québec – Autorisation de signature – Remplacement de la résolution numéro 25-05-176

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 14 à 19 h 16 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

5.

**25-12-416 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

**25-12-417 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 AU
MONTANT DE 2 093 458.66 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2025 au montant de 2 093 458.66 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

DÉPÔTS

7.1

**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

L'assistante-greffière dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'octobre 2025:	9 425 674 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2024:	6 917 518 \$
Valeur pour l'année 2025 :	78 959 517 \$
Valeur pour l'année 2024 :	78 084 315 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2025

L'assistante-greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2025.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2025.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2025

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de novembre 2025.

7.5

Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'assistante-greffière dépose le registre des déclarations de réception de dons et avantage des membres du conseil municipal.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 353-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2026.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

COMMUNICATIONS

Aucun point

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

RESSOURCES HUMAINES

9.1

25-12-418

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET PERMANENCE DU
CONTREMAÎTRE DU SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Martin-Simoneau a été embauché au poste de contremaître du Service des infrastructures et travaux publics à titre d'employé cadre en date du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, et le directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar, sont satisfaits du travail accompli par monsieur Dany Martin-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Martin-Simoneau satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai, telle que décrite à la section 5.00 de la Politique des conditions de travail des cadres municipaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que monsieur Dany Martin-Simoneau a complété avec succès sa période d'essai et confirme sa permanence au poste de contremaître du Service des infrastructures et travaux publics à titre d'employé cadre régulier permanent à temps plein, et ce, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

25-12-419

**CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ PG307 –
APPROBATION DE MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'employé PG307 est en poste à la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 112 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal effectue la nomination et fixe le traitement du poste occupé par l'employé PG307;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver des modifications au contrat de travail de l'employé PG307;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise à jour du contrat de travail de l'employé PG307.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les modifications apportées aux articles 4.1 et 4.4 du contrat de travail de l'employé PG307.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les modifications à l'Annexe C du contrat de travail de l'employé PG307.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation des annexes D, E et F du contrat de travail de l'employé PG307.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, à signer tout document utile au suivi de la présente recommandation, notamment les modifications apportées au contrat de travail de l'employé PG307.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

**25-12-420 DEMANDE DE PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE
RÉFLECTION DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN
DALESVILLE SUD À L'ANNÉE 2026 – DOSSIER
PKG78623**

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres TP2025-05, le contrat a été octroyé à Uniroc Construction inc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat n'ont pu être entièrement complétés dans le calendrier initialement établi en raison de la température non favorable pour les travaux de fondation et d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a manifesté sa capacité et sa volonté de poursuivre les travaux au courant de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation complète des travaux demeure nécessaire afin d'assurer la conformité, la pérennité et la qualité des infrastructures visées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un échéancier détaillant la suite des travaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le prolongement des travaux de réfection de la chaussée du chemin Dalesville Sud à l'année 2026, selon l'échéancier détaillé des travaux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tous documents pertinents aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

**25-12-421 OCTROI DU MANDAT POUR L'ACHAT, LA LIVRAISON
ET LA PRÉPARATION DE 3000 TONNES MÉTRIQUES
D'ABRASIF POUR L'HIVER 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'UN processus de demande de prix sur invitation a été lancé pour l'achat, la livraison et la préparation de 3000 tonnes métriques pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité quatre (4) soumissionnaires à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres conformes pour les montants soumis, toutes taxes incluses suivants :

Soumissionnaire	Abrasif	Transport	Mélange	Total par T.M
9129-6558 QUÉBEC INC.	30 870.78 \$	31 388.17 \$	5 863.72 \$	22.71\$
UNIROC INC	36 906.98 \$	27 594 \$	4 311.56 \$	22.94\$
TRANSPORT LARIVIÈRE & FILS INC	41 218.54 \$	23 007.63 \$	10 071.81 \$	24.77\$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat, la livraison et la préparation de 3000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de l'entreprise 9129-6558 Québec inc. au montant total de 22.71 \$/T.M, toutes taxes incluses, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-12-422 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'entretien des chemins en gravier se sont avérés plus élevés que prévu, notamment en raison de l'arrivée précoce de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à certains travaux ont dépassé les prévisions et que des dépenses supplémentaires ont été engagées pour l'enfouissement des matières résiduelles et ramassage des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE le bardage de la toiture de l'usine d'épuration est en fin de vie et risque d'endommager les équipements;

CONSIDÉRANT les nombreux vols de panneaux et l'ajout de plusieurs autres panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de déneigement suite à la création de nouveaux chemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 158 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 74 700 \$ dans le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 27 000 \$ dans le poste budgétaire 02-451-20-446;
- 1 200 \$ dans le poste budgétaire 02-451-20-447;
- 2 100 \$ dans le poste budgétaire 02-452-35-446;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 15 000 \$ dans le poste budgétaire 02-453-00-445;
- 9 000 \$ dans le poste budgétaire 02-414-00-521;
- 12 000 \$ dans le poste budgétaire 02-330-00-531;
- 8 000 \$ dans le poste budgétaire 02-315-00-522;
- 9 000 \$ dans le poste budgétaire 02-355-00-649;

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1

**25-12-423 ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE
LE CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG ET LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Brownsburg doit réaliser des travaux essentiels et urgents afin d'assurer sa pérennité et favoriser son développement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-12-450 confirme que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie le projet de pérennisation du Club de curling de Brownsburg, afin qu'il puisse bénéficier d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA) – Volet 1;

CONSIDÉRANT QU'une subvention provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA) – Volet 1 a été accordée pour la réalisation des travaux du Club de curling de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de l'aide financière est conditionnelle à la présentation d'une entente de services d'une durée minimale de 10 ans, visant à garantir l'accessibilité de l'installation à la collectivité, conclue avec la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente assure l'accès aux installations du Club de curling de Brownsburg pour la population, selon les modalités établies par l'organisme, et permet à la communauté de participer activement aux activités par le biais des ligues, des formations, des événements et des locations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie le Club de curling de Brownsburg pour le projet de pérennisation du Club de curling de Brownsburg pour que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à conclure une entente de services d'une durée minimale de 10 ans avec le Club de curling de Brownsburg pour le projet de pérennisation du Club de curling de Brownsburg afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution, incluant l'entente de service, et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

**25-12-424 MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-06-192 autorisait une mise en disponibilité afin de réaliser des travaux de réfection visant à remédier à la désuétude des installations situées à l'entrée de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en disponibilité initiale s'avère insuffisante pour compléter les travaux de réfection afin de respecter les normes d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la conception et l'installation des nouvelles rampes doivent être effectués par une entreprise externe en raison de leur complexité et afin d'assurer la conformité avec le Code de construction du Québec (2005);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été transmises à des fournisseurs qualifiés pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux, au montant de 4 200 \$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise Gagné Métal inc.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'une fissure sur le coin extérieur du bâtiment ont été effectués, en raison d'un affaissement de la fondation, et que ceux-ci se sont élevés à un montant de 7 980.00 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux de réfection s'élève à 12 180 \$, plus toutes taxes applicables;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 800 \$, plus toutes taxes applicables en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise Gagné Métal inc. pour la conception et l'installation des nouvelles rampes à l'entrée de la bibliothèque.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-2024, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-01-2025 AFIN D'AUGMENTER LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À L'ARENA GILLES-LUPIEN ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 350 000 \$**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CAMPING

12.1

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2026, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2024, AFIN DE MODIFIER LA POLITIQUE D'ANNULATION DE RÉSERVATION DES TERRAINS DE CAMPING

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 350-01-2025 modifiant le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 338-2024, afin de modifier la politique d'annulation de réservation des terrains de camping.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

25-12-425

MISE EN DISPOBILITÉ POUR L'ACHAT D'UNIFORMES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux pompiers au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit fournir, selon l'annexe F, de l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, un uniforme complet lors de la première année d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE selon l'annexe F, de l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, les vêtements faisant partie des uniformes doivent être disponibles en tout temps pour faire l'échange de points cumulés;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe ci-haut n'a pas été complètement respectée depuis les dernières années;

CONDISÉRANT QUE l'inventaire est insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 800 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat de son inventaire d'uniformes.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

14.1

**25-12-426 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2025-00388
RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME
D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION DE TYPE
HAUBANÉ – LOT 4 678 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE CHEMIN MACDOUGALL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située sur le lot 4 678 144 du cadastre du Québec, situé sur le chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-314 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un système d'antennes de télécommunications de type haubané de 91 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt soumis à l'appui de cette demande comprend les documents suivants :

- Avis relatif à l'intention de construire un système d'antennes de télécommunications;
- Expertise en planification de chemin;
- Plan du bâtiment accessoire;
- Plan de la tour de télécommunication;
- Analyse des critères prévue au règlement;
- Document présentant la zone de recherche et les objectifs de couverture visés;
- Document présentant le déploiement et l'optimisation du réseau de services sans fil hautement évolué de Vidéotron;
- Avis de notification de l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS);
- Document présentant l'identification des propriétés voisines;
- Plan d'implantation pour l'emplacement projetée de la tour.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande a été préalablement soumise au comité d'analyse formé des fonctionnaires désignés et du responsable régional des tours de télécommunication à la MRC, que ce comité a émis ses recommandations en vertu de la « *Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunication sur le territoire de la MRC d'Argenteuil* », et que le compte-rendu de la réunion ainsi que les recommandations ont été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que l'implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la Ville contribuera à améliorer la couverture et la qualité des services sans fil, facilitant ainsi les communications pour les citoyens, les entreprises et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que le projet semble respecter les divers critères prévus au Règlement sur les usages conditionnels, tant en ce qui concerne l'implantation de la structure, la qualité architecturale, l'intégration harmonieuse des bâtiments, l'aménagement extérieur que les dispositifs d'éclairage, assurant ainsi une insertion adéquate dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel numéro 2025-00388 visant des dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 181-2011 pour la propriété située sur le lot 4 678 144 du cadastre du Québec, situé sur le chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un système d'antennes de télécommunications de type haubané de 91 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2025-00388 visant des dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 181-2011 pour la propriété située sur le lot 4 678 144 du cadastre du Québec, situé sur le chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un système d'antennes de télécommunications de type haubané de 91 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

25-12-427 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00555**
- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, CHEMIN DU LAC
REARDON (LOT 6 532 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC) -
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 6, chemin du Lac Reardon (lot 6 532 735 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-324 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de régulariser l'implantation en lien avec la transaction de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser le maintien du bâtiment principal, érigé en 1991 selon le rôle d'évaluation de la MRC, à une distance de 4,7 mètres de la ligne avant du lot, alors que le Règlement de zonage numéro 197-2013 applicable à la zone Ru-324 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'est pas en mesure de fournir un permis de construction conférant un droit acquis sur l'implantation, alors qu'un permis aurait été nécessaire à l'époque, puisque les premiers règlements du Canton de Chatham sont entrés en vigueur en 1977;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00555 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 6, chemin du Lac Reardon (lot 6 532 735 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien de l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4,7 mètres de la ligne avant du lot, alors que la grille des spécifications en vigueur pour la zone Ru-324 exige une distance minimale de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00555, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 6, chemin du Lac Reardon (lot 6 532 735 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien de l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4,7 mètres de la ligne avant du lot, alors que la grille des spécifications en vigueur pour la zone Ru-324 exige une distance minimale de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.3

25-12-428

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00644
– PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 63A ET 63B, RUE DU
ROSSIGNOL (LOT 6 669 096 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) – AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EN
COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les propriétés situées aux 63A et 63B, rue du Rossignol (lot 6 669 096 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à régulariser une situation d'infraction, l'aménagement du stationnement ayant été réalisé sans respecter les règlements municipaux, notamment en ce qui concerne la largeur des entrées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'aménagement de deux entrées, chacune d'une largeur de 3,96 mètres, alors que l'article 10.12.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise une largeur de 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation;
- Photographies de l'existant.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent en incitant les citoyens du secteur à déposer des demandes similaires, ce qui aurait pour effet de banaliser l'exception et de compromettre l'intégrité du règlement en matière de zonage, en plus de limiter la capacité du comité à refuser des demandes futures sans créer d'incohérence ou d'injustice perçue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que tout propriétaire a la responsabilité de s'informer de la réglementation d'urbanisme en vigueur avant d'entreprendre des travaux, et ce, afin d'assurer la conformité des interventions réalisées sur sa propriété et le respect des normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité jugent que l'application du règlement de zonage en vigueur ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur, et qu'elle s'inscrit dans une gestion cohérente et équitable du territoire;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00644 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés du 63A et 63B, rue du Rossignol (lot 6 669 096 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'aménagement de deux entrées, chacune d'une largeur de 3,96 mètres, alors que l'article 10.12.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise une largeur de 3,65 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00644, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés du 63A et 63B, rue du Rossignol (lot 6 669 096 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'aménagement de deux entrées, chacune d'une largeur de 3,96 mètres, alors que l'article 10.12.3 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise une largeur de 3,65 mètres.

Adoptée à majorité par les conseillers présents

14.4

25-12-429

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00680
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 341, RUE WOODBINE
(LOT 4 236 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN
COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 341, rue Woodbine (lot 4 236 103 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-621 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte d'une demande de permis (2015-00234) ayant autorisé la construction d'un garage et d'une interprétation erronée des limites de la cour par l'officier municipal, attribuable à l'angle particulier formé entre la rue et la maison, ce qui a entraîné une implantation légèrement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise l'implantation de garages privés détachés en cour avant, à condition que la cour avant ait une profondeur minimale de 30 mètres et que le bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'implantation en cour avant, les conditions prévues à l'article 4.1.7 ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne la profondeur de la cour et le recul du bâtiment accessoire;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation;
- Photographies de l'existant.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00680 visant à déroger aux dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013, pour la propriété située au 341, rue Woodbine (lot 4 236 103 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 10,8 mètres (coin nord) et de 10,9 mètres (coin sud) de la ligne avant du lot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00680, visant à déroger aux dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013, pour la propriété située au 341, rue Woodbine (lot 4 236 103 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant, à une distance de 10,8 mètres (coin nord) et de 10,9 mètres (coin sud) de la ligne avant du lot.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

25-12-430

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-061 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
SITUÉ EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
815, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 501 338 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage privé détaché, en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Plan;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de fibrociment (Board and Batten) de couleur blanche et revêtement de fibrociment (Bardage à clin) pour les façades latérales et la façade arrière de couleur blanche;
- **Revêtement de la toiture** : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur noire;
- **Porte de garage** : modèle classique sans vitrage en acier de couleur noire;
- **Porte standard** : modèle sans vitrage en acier de couleur noire;
- **Fenêtres** : modèle coulissant en PVC de couleur noire;
- **Colonne de l'abri pour automobiles** : Bois de couleur naturel.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché situé en cour avant de la résidence de la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché situé en cour avant de la résidence de la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante :

- Que les fenêtres soient munies de carrelage.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

25-12-431

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-062 RELATIVE À LA
RÉGULARISATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN
LIEN AVEC UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION VISANT UNE NOUVELLE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 815, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 501 338
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier est lié au permis numéro 2023-00258, pour lequel la résolution numéro 23-06-233 a été adoptée, autorisant les travaux de nouvelle construction avec des matériaux spécifiés et approuvés;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection, il a été constaté que les travaux réalisés ne sont pas conformes à la résolution, notamment en ce qui concerne le choix du matériel et de la couleur du revêtement extérieur, les détails de la porte d'entrée ainsi que le carrelage dans les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des matériaux choisis pour les travaux sont réadoptés afin de garantir leur conformité avec l'édifice existant et d'assurer une cohérence avec les matériaux et finitions initialement approuvés dans le cadre de la résolution précédente;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Plan;
- Plan d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de fibrociment (Board and Batten) de couleur blanche et revêtement de fibrociment (Bardage à clin) pour les façades latérales et la façade arrière de couleur blanche;
- **Revêtement des murs (façade avant)** : revêtement de pierre à visser *Maibec Acenta* de couleur Moorecrest;
- **Revêtement de la toiture** : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur noire;
- **Porte d'entrée** : modèle avec vitrage (dans le haut et sur le côté) en acier de couleur noire;
- **Fenêtres** : modèle à battant en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter les nouveaux matériaux proposés et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation de rénovation pour la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte les nouveaux matériaux proposés et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation de rénovation pour la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante :

- Que les fenêtres soient munies de carrelage.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.7

25-12-432

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES
PRÉCISIONS AUX RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES
MARGES, DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE
CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS
DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe « public et institutionnel », plus précisément pour le code d'usage P103;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'interprétation relatives aux marges doivent être précisées afin d'éviter toute confusion future;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels présentent certaines imprécisions et nécessitent d'être clarifiées afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à apporter des précisions et des clarifications à certains articles du règlement de zonage afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 5, à la section 5.1, à l'article 5.1.5, afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis pour le groupe public et institutionnel, plus précisément, au code d'usage P103 :

Groupe public et institutionnel	Nombre de cases de stationnement requis
P103	1 case par 100 mètres carrés

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 1, section 1.3, en ajoutant l'article 1.3.4 se lisant comme suit :

« 1.3.4 : Règles d’interprétation concernant les marges

Les marges minimales indiquées aux grilles des spécifications, de même que celles applicables aux bâtiments et constructions accessoires, correspondent à la distance minimale à respecter entre la limite du terrain et le bâtiment ou la construction.

Pour l’ensemble du territoire visé par le présent règlement, les marges minimales inscrites à la grille des spécifications doivent être mesurées à partir de la face extérieure de la fondation du bâtiment principal. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.36, en modifiant l'article 2.6.1 se lisant comme suit :

« 2.6.1 : Dispositions générales

Lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, les interventions suivantes sont assujetties aux dispositions de la présente section relative à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels :

- La mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;
- Lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement. Par le présent article, on entend par projet de redéveloppement les éléments suivants :
 - a) Tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation unifamiliale (H1) ou bifamiliale (H2) qui fait l'objet d'un changement d'usage à des fins d'habitation trifamiliale (H3), multifamiliale (H4) ou collective (H5);
 - b) Tout immeuble dont l'usage actuel est l'habitation (H) qui fait l'objet d'un changement d'usage à des fins commerciales (C) ou industrielles (I).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Assistante-greffière et adjointe à la direction générale

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	21 novembre 2025
Adoption du règlement	2 décembre 2025
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.8

25-12-433

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-04-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE
STATIONNEMENT APPLICABLES À LA ZONE PL-527-1,
LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE
MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA
ZONE RU-324, LES NORMES RELATIVES AUX
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE
LA ZONE R-621 ET LA CRÉATION DES ZONES R-630 ET
R-631**

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement dans la zone Pl-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-621 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer le développement résidentiel dans la zone R-621 en précisant un nombre maximal de logements par bâtiment principal, afin d'assurer une planification cohérente du territoire et de préserver le caractère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à préciser un pourcentage minimal d'espaces verts applicable à l'ensemble des usages autorisés dans la zone R-621;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-621 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-631;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-615 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-630;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique et les commentaires des citoyens présents ont conduit à l'ajout de la classe d'usage d'habitation de type bifamiliale (H2) en mode d'implantation jumelé dans la grille des spécifications de la zone R-630;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des observations de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil sur la concordance au schéma d'aménagement et de développement, les grilles des zones R-630 et R-621 ont été modifiées pour inclure la norme du nombre de logements par hectare, assurant ainsi le respect du document de planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

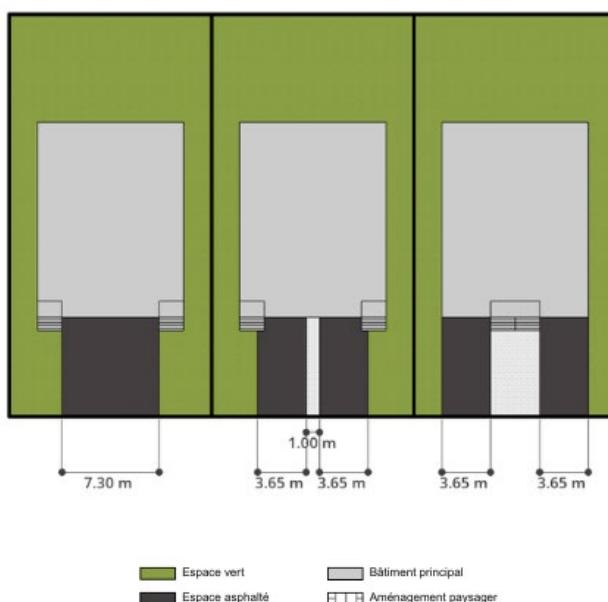
Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone Pl-527-1 spécifiquement
Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2. Les bâtiments principaux de type bifamilial (H2) isolé peuvent avoir deux (2) entrées distinctes, chacune d'une largeur maximale de 3,65 mètres et espacées d'au moins un (1) mètre. L'espace entre les entrées doit obligatoirement être aménagé en surface végétalisée ou, selon tout autre aménagement paysager favorisant le drainage des eaux. Dans tous les cas, la perméabilisation de cette section est prohibée;



3. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
5. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
7. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage récréatif intensif (R2) de la zone Ru-324 à 25 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 75 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le nombre de logements par bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 6 logements.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le pourcentage minimal d'espace vert à 30 %, et ce pour tous les usages autorisés dans la zone R-621.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-630 à même la zone R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-630.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-631 à même la zone R-621, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-631.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation	13 novembre 2025
Adoption du 2 ^e projet	2 décembre 2025
Avis de l'avis référendaire	5 décembre 2025
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.9

MOTION

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 173-03-2025 AMENDANT LE
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 173-03-2025 amendant le Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel que déjà amendé, afin de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

14.10

25-12-434

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE (1)
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : MADAME
NANCY CURRIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel que déjà amendé, prévoit la nomination de résidents de la Ville afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre citoyen est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le membre concerné a manifesté son intérêt à demeurer au sein du comité et à poursuivre son implication pour un nouveau mandat, conformément aux dispositions prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le document d'assermentation a été transmis afin de permettre le renouvellement du mandat pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie accepte également d'assumer la fonction de présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE soit renouvelé le mandat de Madame Nancy Currie, membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux (2) ans, débutant le 2 décembre 2025, soit la date officielle de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.11

25-12-435

**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – CRÉATION D'UN CENTRE
DE VACANCES – LOTS 6 627 961 ET 6 627 963, SITUÉS
SUR LA RUE DE MÜNCHEN**

CONSIDÉRANT QU'un projet de changement d'usage visant à aménager un centre de vacances, sous le code d'usage R202, à partir d'un usage résidentiel H1, sur les lots 6 627 961 et 6 627 963 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet du propriétaire vise à construire un centre de vacances comportant 32 bâtiments destinés à la location avec deux pavillons d'accueil, un sur chaque lot visé, regroupant les activités propres à ce type d'hébergement, soit une piscine commune, un spa, un sauna, un terrain de sport, une salle communautaire, etc., prévue à la définition d'un centre de vacances au règlement de zonage 197-2013;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE, selon le deuxième paragraphe de l'article 2.6.1 du règlement de zonage 197-2013, il est possible de prélever une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lorsque l'immeuble visé fait l'objet d'un changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel des bâtiments déjà construits qui feront partie du centre de vacances est l'habitation unifamiliale isolée (H1) et que l'usage souhaité est d'aménager un centre de vacances destiné à mettre en location des chalets;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 6 627 961 et 6 627 963, situés sur la rue de München a été déposé par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour le Groupe Proval, en date du 16 octobre 2025 et que la valeur du lot 6 627 961 est de 100 000 \$ et que la valeur du lot 6 627 963 est de 145 000 \$;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 24 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.12

25-12-436 MISE EN DISPONIBILITÉ – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 6 104 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-176

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage et de stationnement sur la partie arrière de l'immeuble situé au 207, rue Principale (lot 6 104 745 du cadastre du Québec) afin que la Ville puisse maximiser l'implantation au sol du futur bâtiment à construire sur les lots 4 235 997 et 4 235 999 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 104 745 du cadastre du Québec est la propriété de madame Susie Léger et qu'elle a consenti à l'établissement de cette servitude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dédommager la propriétaire afin d'éponger une partie de la partie de valeur associée à l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à aménager le stationnement avant le 31 décembre 2027 et accepte de façon générale les responsabilités inhérentes à son titre de titulaire de la servitude;

CONSIDÉRANT la description technique réalisée par monsieur Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2025 (minute 5327) et le plan montrant réalisé le 27 octobre 2025 (minute 6091);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 14 200 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement d'une servitude de passage et de stationnement sur le lot 6 104 745 du cadastre du Québec appartenant à madame Susie Léger, en contrepartie d'un montant de 11 700 \$.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine et que le montant reçu de la subvention serve à rembourser l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent aux fins de la présente résolution.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Ville.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 25-05-176.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 52 à 20 h 02 : Un citoyen pose des questions.

16.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 07 il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale
et assistante-greffière

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire